



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant permission de voirie
permission de voirie
Commune de USSEL ,le Bourg
Route Départementale n°34 (en agglomération)
Mise en place de deux écluses provisoires

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le code de la route et notamment l'article L411-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 et R3213-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-4, R2122-1 et R2122-2,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

Vu l'arrêté n°25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu le plan joint en annexe

Vu la demande de M. le maire d'USSEL pour la mise en place de deux écluses provisoires

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial de SAINT-FLOUR

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à mettre en place de deux écluses provisoires sur la RD 34 de part et d'autre de la salle des fêtes dans le bourg d'Ussel. La première coté RD926 du PR8+184 au PR8+190, la deuxième coté Valuéjols du PR8+268 au PR8+274, conformément aux plans ci-joints, et en respectant les prescriptions suivantes :

- Mise en place de signalisation avec des baises J1 et d'une présignalisation avec des panneaux A3a + A3B,
- Mise en place de bordures T2 avec caniveaux CS1,
- Mise en place d'un sens prioritaire,
- La mise en place et l'entretien de cet aménagement, des dispositifs de signalisations et de matérialisations sont à la charge de la commune.

ARTICLE 2 : Validité et renouvellement de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle est valable du 28 septembre 2026 au 6 novembre 2026. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie.

ARTICLE 3 : Signalisation du chantier

La signalisation réglementaire sera mise en place par le CRD de Murat.

ARTICLE 4 : Ampliation

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

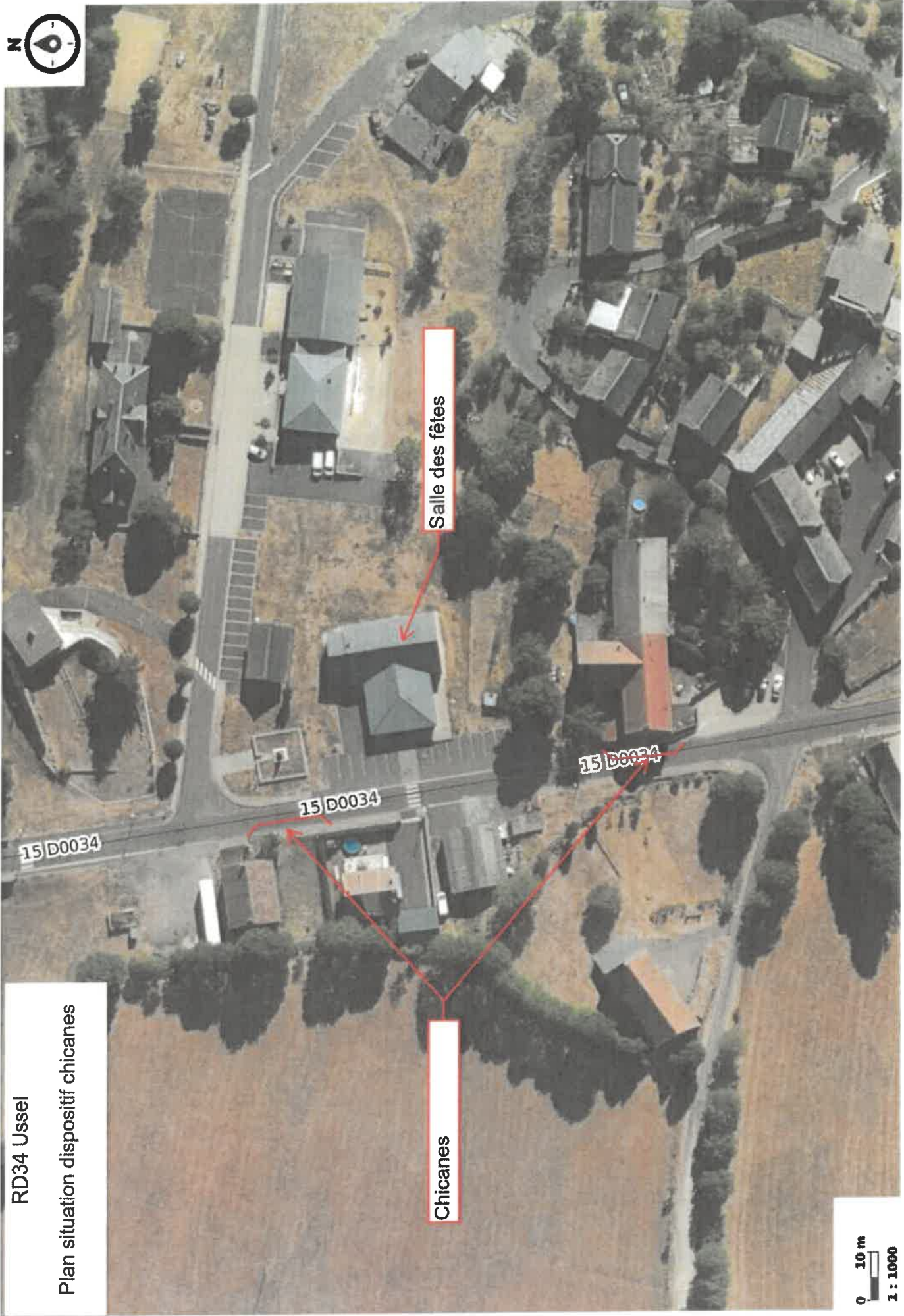
- M. le Directeur des Mobilités.
- Mairie d'Ussel

A Saint-Flour le 24 septembre 2026

**Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Coordonnateur Territorial de Saint-Flour**



Jean-Claude TOURNIER



RD34 Ussel

Plan situation dispositif chicanes

Chicanes

Salle des fêtes

15 D0034

15 D0034

15 D0034

0 10 m
1 : 1000

Projet de mise en place de chicane - écluse

